



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
 CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
 PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
 (1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .
 CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET
 SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE
 SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

UNE RÉFORME

INJUSTE ET INUTILE

© communication FNIC. C.J/EM/2023-0101

Avec la réforme Macron/Borne, l'âge légal serait relevé à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.

Il serait ainsi fixé à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat Macron, puis atteindrait la cible de 64 ans en 2030.

La durée de cotisation cible pour bénéficier du taux plein serait maintenue à 43 annuités, mais la montée en charge pour atteindre cette cible serait accélérée par rapport au calendrier de la réforme de 2014.

Elle s'achèverait ainsi en 2027 au rythme d'un trimestre supplémentaire par année.

L'âge d'annulation de la décote resterait à 67 ans.

ANNÉES DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL (RÉFORME MACRON / BORNE)	DURÉE COTISATION TRIMESTRES (réforme Touraine actuelle)	IMPACT DU PROJET RÉFORME MACRON / BORNE
1960	62 ans	167	0
1961 jusqu'au 31 août	62 ans	168	0
1961 jusqu'au 31 décembre	62 ans et 3 mois	168	+ 1 trimestre = 169
1962	62 ans et 6 mois	168	+ 1 trimestre = 169
1963	62 ans et 9 mois	168	+ 2 trimestres = 170
1964	63 ans	169	+ 2 trimestres = 171
1965	63 ans et 3 mois	169	+ 3 trimestres = 172
1966	63 ans et 6 mois	169	+ 3 trimestres = 172
1967	63 ans et 9 mois	170	+ 2 trimestres = 172
1968	64 ans	170	+ 2 trimestres = 172
1969	64 ans	170	+ 2 trimestres = 172
1970	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1971	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1972	64 ans	171	+ 1 trimestre = 172
1973	64 ans	172	0

LA FNIC-CGT ET SES SYNDICATS REVENDIQUENT:

- La revalorisation immédiate des pensions de 10 % pour apurer les pertes de ces dernières années. Leur indexation sur les salaires et non sur les prix, avec une pension minimum égale au SMIC revendiqué.
- La mise en place d'un cadre de référence englobant régime général et retraites complémentaires, la garantie pour chaque salarié d'une retraite à taux plein à 60 ans.
- L'obtention de la retraite à taux plein après 37,5 ans de cotisations, incluant les années d'études et périodes d'inactivité forcée, pour un montant global garanti de 75 % du salaire de référence. Cela suppose un retour à 150 trimestres de validation et aux 10 meilleures années.
- La retraite à 55 ans pour travaux pénibles et une anticipation d'un trimestre par année de pénibilité pour ceux qui n'auraient été exposés que partiellement durant leur carrière.
- L'intégration à terme des retraites complémentaires dans la Sécurité sociale, pour aller vers un régime unique, les mêmes droits pour tous, prenant en compte les spécificités professionnelles (pénibilité, travail posté, exposition aux produits à risque, etc.).

CES REVENDICATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES PAR :

- L'arrêt des exonérations des cotisations sociales.
- L'augmentation des salaires (grille fédérale).
- L'obligation de supprimer les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes.
- L'interdiction des licenciements et des embauches massives par la mise en place des 32 heures.
- L'augmentation sans modulation des cotisations patronales de retraites, gelées depuis 20 ans.
- Le remplacement de la CSG par une cotisation sociale 60 % dite «employeur»/ 40 % salarié et baser le financement de la retraite exclusivement sur le travail.
- Soumettre à cotisation toute forme de rémunération (participation, intéressement, abondements, dividendes, etc.)